

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT, Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



DE-2026-06-01 PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance. La loi prévoit qu'un débat doit être organisé sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Si le débat est obligatoire, l'élaboration d'un pacte de gouvernance demeure facultative. De même son contenu est libre.

Sans que cette liste soit exhaustive, le pacte de gouvernance de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pourrait notamment prévoir :

- Les modalités de pilotage de l'action et des politiques publiques relevant de la Communauté de communes. A ce titre, il pourrait être envisagé de mettre en place plusieurs modalités de pilotage en fonction des politiques publiques ;
- Les conditions dans lesquelles la Conférence des maires se réunit pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les modalités de création de commissions ;
- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes pourrait confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à des communes ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les modalités d'évaluation du pacte de gouvernance ;
- Les modalités d'évolution du pacte de gouvernance dans le cadre d'une démarche d'adaptation et de progression continues.

Si la décision est prise d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être soumis au vote dans les 9 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux. L'avis des communes membres sera sollicité préalablement à son adoption.

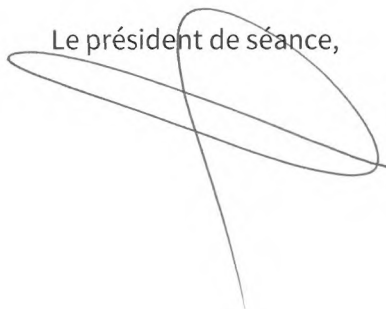
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-11-2,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, a l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'ÉLABORER un pacte de gouvernance.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

